

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

N° 2020/6/2

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, SAUMONT Catherine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : TAXE GEMAPI APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance en date du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire a donc délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, précisant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques, que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est précisé que la taxe GEMAPI 2020 a été levée pour un montant de 11€ par habitant, soit un produit de 92 488 €.

Monsieur le président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 92 851 € pour l'année 2021, soit un équivalent de 11€ par habitant.

	Population DGF 2019 <i>Sources fiche DGF 2019</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 11€/ habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 441	92 851,00 €

Il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement selon le tableau ci-dessous et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Année 2021							
Fonctionnement TTC				Investissement HT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Intitulé	BP 2021	Intitulé	BP 2021	Intitulé	BP 2021	Intitulé	BP 2021
	TTC		TTC		TTC		HT
Cotisation SMAVD 65548	6 600,00 €	Taxe GEMAPI	92 851,00 €	Etudes GEMA et PI *	60 500,00 €	Participation des communes	34 441,09 €
Entretien courant des digues *	10 000,00 €	Fonds Barnier dans le cadre du STePRiM (50% du montant de fiches actions ciblées)	10 000,00 €	Travaux GEMA et PI *	25 000,00 €		
Entretien de la végétation et curage des matériaux excédentaires *	55 000,00 €	Abondement budget principal	46 941,09 €	Travaux urgents sur ouvrages *	30 000,00 €	Fonds Barnier dans le cadre du STePRiM (50% du montant de fiches actions ciblées)	15 600,00 €
Curages urgents *	30 000,00 €	Participation des communes	42 500,00 €	Achat de Matériel *	5 000,00 €		
Abondement budget STePRiM vis-à-vis des aléas torrentiel et inondation	20 000,00 €					Virement section investissement Autofinancement	50 692,09 €
Frais de personnel	20 000,00 €					FCTVA	19 766,82 €
Virement section d'investissement	50 692,09 €						
TOTAL	192 292,09 €	TOTAL	192 292,09 €	TOTAL	120 500,00 €	TOTAL	120 500,00 €

* détail des opérations dans les tableaux études et travaux ci-dessous

Il est également précisé que, par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projets menés, qu'il s'agisse d'études ou de travaux, visés à la section d'investissement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2021 sont les suivants :

Rivières/ Torrents/ Rases ou ravins	Communes	Etudes envisagées	Coût
Torrent du Devezet	Montgardin	Etude de Danger du système d'endiguement	14 000 €
Torrent de l'Hermitane	Remollon	Etude hydraulique et études préliminaire	4 500 €
Torrent de la Viste	Rousset	Etude hydraulique et études préliminaire	10 000 €
Rases sans exécutoires	Rousset / Espinasses / Théus et Remollon	Etude hydraulique et études préliminaire	12 000 €
Complément de connaissances	StePRiM d'intention	Communication, sensibilisation, complément de connaissances sur les aléas Torrentiel et Inondation	20 000 €
		TOTAL ETUDES 2021	60 500 €

Rivières/ Torrents/ Rases ou ravins	Commune	Travaux envisagés	Coût
Torrent de l'Hermitane	Remollon	Curage des matériaux excédentaires et enlèvement de la végétation	25 000 €
Rivière de la Luye	La Bâtie-Neuve/ La Bâtie-Vieille La Rochette	Entretien de la végétation	15 000 €
Torrent de Saint Pancrace	La Bâtie-Neuve	Entretien de la végétation	15 000 €
Torrent du Merdarel des Tancs	Valsерres	Participation pour la remise en état du torrent suites aux crues de 2020	10 000 €
Rivière La Durance	Rochebrune et Remollon	Entretien courant des digues suite aux visite techniques du SMAVD	10 000 €
		Enveloppe imprévu et travaux d'urgence pour le curage des matériaux	30 000 €
		Enveloppe imprévu et travaux d'urgence sur les ouvrages	30 000 €
		Achat de matériel et formation pour la réalisation de l'entretien en interne	5 000 €
		TOTAL TRAVAUX 2020	140 000 €
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX GEMAPI 2020			200 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2021, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la levée de la taxe GEMAPI par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- dit que les recettes sont et seront inscrites au budget général.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1^{er} octobre 2020
Et de la publication, le 06 octobre 2020
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

